



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

RÈGLEMENT 851-24

***Règlement modifiant le Règlement 804-23
Règlement décrétant un emprunt en vue des
travaux de réfection de la rue Sainte-Claire, de
l'avenue Saint-Louis et de réhabilitations
diverses***

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond, tenue le lundi 11 mars 2024, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers :

Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoît Voyer

Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu l'adoption du Règlement 804-23 lors de la séance tenue le 13 février 2023;

Attendu que ce règlement doit être modifié vu que le montant de l'estimation préliminaire a été revu à la hausse et que l'aide financière à être versée proviendra plutôt du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) au lieu du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

Attendu que ce règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisque les deux conditions exigées par le 3^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* sont réunies;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 851-24 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. L'article 1 du Règlement 804-23 est modifié pour se lire ainsi :

« Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection de la rue Sainte-Claire et de l'avenue Saint-Louis ainsi que des travaux de réhabilitations diverses.

L'estimation finale détaillée du coût des travaux, laquelle a été préparée par Mme Chantal Plamondon, directrice générale, incluant les honoraires, les imprévus et la taxe nette est jointe au présent règlement sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante. »

Article 2. L'article 2 du Règlement 804-23 est modifié pour se lire ainsi :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 594 278 \$ aux fins du présent règlement. »

Article 3. L'article 3 du Règlement 804-23 est modifié pour se lire ainsi :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 594 278 \$ sur une période de 20 ans. »

Article 4. Le dernier paragraphe de l'article 6 du Règlement 804-23 est modifié pour se lire ainsi :

« Plus particulièrement, l'aide financière à être versée dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).»

Article 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Par: 



Vicky Morasse
Greffière



Claude Duplain
Maire




ANNEXE « A »

Règlement 851-24

Estimation des coûts
Réfection de la rue Sainte-Claire, de l'avenue Saint-Louis
et des réhabilitations diverses

• Travaux	1 900 570 \$
<i>Voir estimation préliminaire réalisée en octobre 2023 par la firme Tetra Tech QI inc.</i>	
• Honoraires professionnels 20 %	380 114 \$
• Imprévus 10 %	<u>190 057 \$</u>
Sous-total	<u>2 470 741 \$</u>
Taxes nettes (5 % non récupérable)	<u>123 537 \$</u>
TOTAL	<u>2 594 278 \$</u>


Chantal Plamondon, OMA
Directrice générale
6 février 2024